

Ressource de mise en œuvre à l'intention des conseils scolaires : Collecte de données et production de rapports

Politique de divulgation du statut de vaccination contre la COVID-19 pour le secteur de l'Éducation

Introduction

Comme il l'a annoncé le 17 août 2021, le gouvernement de l'Ontario entend mettre en place une politique de divulgation du statut de vaccination (« la politique ») à l'intention de tous les employés des conseils scolaires financés par les fonds publics, du personnel des écoles privées et de celui des milieux de garde d'enfants agréés ainsi que des personnes qui se rendent régulièrement dans ces milieux, pour l'année scolaire 2021-2022. Des mesures visant les tests antigéniques rapides seront adoptées pour le personnel qui n'est pas entièrement vacciné contre la COVID-19. Les personnes qui ne désirent pas se faire vacciner, et dont la décision n'est pas étayée par une raison médicale avérée, devront participer à une séance d'information sur les bienfaits de la vaccination contre la COVID-19.

Atteindre des taux élevés d'immunisation dans les écoles de l'Ontario grâce à la vaccination s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des mesures et pratiques visant à lutter contre la COVID-19 et à limiter son expansion dans les écoles et appuie notre objectif, qui est de veiller à ce que nos écoles restent ouvertes et sécuritaires pour l'apprentissage en personne.

La politique à paraître vise à :

- offrir des écoles plus sécuritaires aux élèves et aux travailleuses et travailleurs en éducation de l'Ontario
- présenter une approche provinciale cohérente aux politiques de divulgation du statut de vaccination contre la COVID-19 dans les écoles
- optimiser les taux de vaccination contre la COVID-19 dans les écoles
- veiller à ce que chaque personne ait accès aux informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées en ce qui a trait à la vaccination contre la COVID-19
- veiller à ce que chaque personne qui n'est pas vaccinée contre la COVID-19 subisse régulièrement un test de dépistage de la COVID-19

Le Ministère s'engage à travailler en étroite collaboration avec ses conseils scolaires et ses partenaires en éducation et continuera d'apporter son soutien afin d'aider les employés à comprendre l'objectif et les exigences de la politique du gouvernement et d'appuyer la planification de sa mise en œuvre.

Dates clés

- **D'ici le 7 septembre 2021** : Les personnes concernées par la politique devront soumettre une attestation formelle prouvant qu'elles sont « entièrement vaccinées » contre la COVID-19 et fournir une preuve de leur vaccination (p. ex., en téléversant ou en fournissant le ou les récépissés de vaccination)
- **D'ici le 10 septembre 2021** : Les conseils scolaires devront fournir au Ministère, en format électronique, des données statistiques synthétisées et dépersonnalisées sur les attestations, et continuer de le faire chaque mois après cela
- **D'ici le 15 septembre 2021** : Les conseils scolaires devront afficher des données statistiques synthétisées et dépersonnalisées sur les attestations, et continuer de le faire chaque mois après cela

Objectif et utilisation

Le présent document¹ vise à fournir des directives préliminaires aux conseils scolaires afin de les aider à préparer la mise en œuvre de la politique à paraître, et tout particulièrement à appuyer l'élaboration de processus visant la gestion des affaires ou des ressources humaines et le développement d'outils de l'information et de la technologie de l'information que certains conseils scolaires pourraient vouloir mettre en place pour soutenir la collecte de données et la production de rapports.

Le Ministère fournira des directives exhaustives et à jour sous peu, lesquelles contiendront de plus amples renseignements sur divers thèmes, comme les séances d'information et les exigences en matière de tests.

Personnes concernées par la politique

Les exigences de la politique à paraître s'appliqueront à tous les employés et membres du personnel des conseils scolaires, ainsi qu'aux visiteurs scolaires fréquents et à tout autre

1. La mise en pratique et l'utilisation de ce document sont la responsabilité de son utilisateur. Le ministère de l'Éducation ne peut être tenu responsable de ladite mise en pratique ou utilisation. Ce document ne remplace aucune loi ni aucun règlement, aucune directive ni aucun ordre et ne constitue pas un conseil juridique. En cas de conflit entre ce document et une loi, un règlement, une directive ou un ordre, la loi, le règlement, la directive ou l'ordre a préséance sur ce document. Par ailleurs, ce document ne remplace pas un conseil médical, un diagnostic ou un traitement.

professionnel qui offre des services dans les écoles et interagit avec les élèves et le personnel, y compris les fournisseurs tiers.

Sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, cette politique pourrait concerner les personnes suivantes :

- les conseillères et conseillers scolaires;
- les enseignantes et enseignants suppléants inscrits sur les listes de remplacement;
- les élèves placés pour un stage éducatif, notamment les élèves fournissant des services professionnels ou suivant un apprentissage intégré au travail (p. ex., les futurs enseignantes et enseignants, infirmières et infirmiers, psychologues, psychothérapeutes, orthophonistes, etc.);
- les bénévoles;
- les personnes qui fournissent des services professionnels aux enfants à l'école;
- les conductrices et conducteurs responsables du transport des élèves;
- les visiteurs fréquents, y compris les fournisseurs tiers, qui interagissent régulièrement avec les élèves ou les membres du personnel du conseil scolaire ou sont régulièrement en leur présence.

En se basant sur ces informations, les conseils scolaires seront tenus de déterminer le nombre total de personnes concernées par la politique du conseil. Les conseils scolaires seront également tenus, dans leur rapport au Ministère, de préciser de façon explicite les catégories auxquelles les personnes comptabilisées appartiennent, et de signaler toute personne ne figurant pas dans l'une des catégories susmentionnées.

Le Ministère reconnaît que certaines personnes concernées par la politique travaillent pour plusieurs conseils scolaires, que ce soit au titre d'employé, de bénévole ou de fournisseur de services. Ces personnes devront fournir des attestations séparées à chaque conseil scolaire. Chaque conseil scolaire devra faire rapport de toutes ces personnes. Si ces personnes ne sont pas entièrement vaccinées, elles devront choisir l'un des conseils scolaires pour lesquels elles travaillent, et celui-ci sera chargé d'organiser leur participation à la séance d'information et leur test.

Exigence de soumission de l'attestation

D'ici le 7 septembre 2021, les personnes concernées par la politique devront soumettre une attestation formelle prouvant qu'elles sont « entièrement vaccinées » contre la COVID-19 et fournir une preuve de leur vaccination (p. ex., en téléversant ou en fournissant le ou les récépissés de vaccination). Ce processus devrait prendre environ 15 minutes.

Aux fins du présent document, « entièrement vaccinée contre la COVID-19 » signifie qu'une personne a reçu la totalité des doses requises pour finaliser sa vaccination contre la COVID-19, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la santé (p. ex.,

deux doses d'un vaccin à deux doses, ou une seule dose d'un vaccin à une dose), et que la dernière dose a été administrée il y a au moins 14 jours.

Une personne peut soumettre son attestation à n'importe quel moment, tant qu'elle satisfait à la définition du terme « entièrement vacciné(e) » susmentionné.

Directive concernant la collecte des attestations

Il est conseillé aux conseils scolaires d'envisager l'utilisation d'un système électronique sécurisé ou d'un outil informatique pour assurer la collecte des attestations des membres du personnel et des autres personnes concernées par la politique. Le Ministère reconnaît que de nombreux conseils scolaires envisagent l'utilisation de la fonction attestation dans le système dédié aux ressources humaines. Si un conseil scolaire se trouve dans l'incapacité de le faire, ou préfère utiliser une autre méthode de collecte, il peut le faire et faire connaître son approche au Ministère. Les conseils scolaires sont invités à obtenir leurs propres conseils en matière de respect de la vie privée, afin de veiller à ce qu'ils soient en conformité avec leurs obligations en la matière aux termes de la loi.

Le texte suivant peut être utilisé dans le cadre de la rédaction du formulaire d'attestation du conseil scolaire. Ce texte est fourni à titre d'exemple uniquement et rien n'oblige à l'utiliser.

Par la présente, je déclare sur l'honneur que je suis entièrement vacciné(e) contre la COVID-19.

Dans le cadre de cette attestation, « entièrement vacciné(e) contre la COVID-19 » signifie qu'une personne a reçu la totalité des doses requises pour finaliser sa vaccination contre la COVID-19, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la santé (p. ex., deux doses d'un vaccin à deux doses, ou une seule dose d'un vaccin à une dose), et que la dernière dose a été administrée il y a au moins 14 jours.

Je certifie que tous les renseignements et toutes les réponses fournis ici et dans tout document afférent sont, à ma connaissance, complets, vrais et exacts, tel que la loi l'exige. Je comprends que toute fausse déclaration, falsification ou omission de faits matériels pourrait rendre cette attestation inadmissible.

Soumission des preuves

Preuve de vaccination

Après la vaccination, les personnes qui possèdent une carte Santé de l'Ontario peuvent se connecter sur le portail provincial afin de télécharger un récépissé électronique (PDF) du vaccin contre la COVID-19 ou d'en imprimer un, pour chacune des doses reçues.

Les récépissés sont disponibles :

- pour les premières et deuxièmes doses reçues en Ontario, quel que soit l'endroit où la personne a été vaccinée dans la province (p. ex., dans une clinique de vaccination de masse, dans une pharmacie ou dans un établissement de soins primaires)
- pour les doses reçues hors de la province, si elles ont été signalées à un bureau de santé publique local (et s'il s'agit d'un vaccin accepté par le gouvernement²)

Pour vous connecter sur **le portail provincial** et télécharger le ou les récépissés de votre vaccin, il faudra vous munir des pièces et informations suivantes :

- votre **carte Santé verte avec photo (Assurance-santé de l'Ontario)** (il vous faudra les numéros situés sur le recto et le verso de la carte; les cartes arrivées à expiration seront acceptées)
- votre date de naissance
- votre code postal

Marche à suivre pour télécharger le ou les récépissés :

- Allez au bas de la page et cochez la case certifiant que vous avez lu les conditions d'utilisation
- Entrez les informations personnelles requises et cliquez sur « Continuer »
- Cliquez sur « Continuer » sous le titre « Récépissés de vaccination »
- Cliquez sur « Téléchargez le récépissé » pour la date de vaccination souhaitée

Si vous possédez une **carte Santé rouge et blanc**, veuillez communiquer avec la Ligne provinciale de prise de rendez-vous pour la vaccination en appelant le 1 833 943-3900. Les représentants du centre d'appel peuvent vous envoyer une copie de votre récépissé par courriel.

Vous êtes invité à communiquer avec votre bureau de santé publique local pour obtenir de plus amples renseignements dans les situations suivantes :

- Vous ne possédez pas de carte Santé de l'Ontario (ou vous n'avez pas présenté votre carte Santé de l'Ontario au moment de votre vaccination). Cela vous permettra d'obtenir une copie de votre récépissé.

2. Des récépissés pour les vaccins approuvés par Santé Canada sont actuellement disponibles en ligne. Après le 24 août 2021, tous les récépissés pour les vaccins approuvés par l'Organisation mondiale de la santé seront disponibles.

- Vous n'avez pas reçu un vaccin accepté par le Canada.
- Vous avez été vacciné dans une autre province et vous n'avez pas encore communiqué avec votre bureau de santé publique local. Veuillez le faire afin que votre dossier soit validé et enregistré.
- Vous avez des questions ou des commentaires sur les informations à fournir pour obtenir votre récépissé de vaccination contre la COVID-19.

Voici un exemple de la version papier et courriel du récépissé :

Ontario 

Ministry of Health
Ministère de la Santé

Name/Nom: [REDACTED]
 Health Card Number/Numéro de la carte Santé: [REDACTED]
 Date of Birth/Date de naissance: [REDACTED]
 Date/Date: 2021-06-24, 2:08 p.m.
 Agent/Agent: COVID-19 mRNA
 Product Name/Nom du produit: MODERNA COVID-19 mRNA-1273
 Diluent Product: Not Applicable / Ne s'applique pas
 Lot/Lot: [REDACTED]
 Dosage/Dosage: 0.5 ml
 Route/Voie: Intramuscular / intramusculaire
 Site/Site: Left deltoid / deltoïde gauche
 You have received 2 valid dose(s) / Vous avez reçu 2 dose(s) valide(s)
 Vaccine Administered By/Vaccin Administré par: [REDACTED]
 [REDACTED]
 Authorized Organization/Organisme agréé: [REDACTED]

Note: Only valid doses are counted / Remarque: Seules les doses valides sont comptées

Please remain on the premises for the next 15 minutes for observation. You are free to leave the vaccination clinic at: 2:23 PM / Veuillez rester sur place pendant les 15 prochaines minutes aux fins d'observation. Vous pouvez quitter la séance de vaccination à 2:23 PM.

La plupart des personnes vaccinées en Ontario ont obtenu un récépissé du ministère de la Santé, lequel comprend le nom de la personne, la date de vaccination et le nom du vaccin (p. ex., Pfizer, Moderna, etc.).

Cependant, il est possible qu'exceptionnellement, une personne ne puisse pas facilement présenter ou télécharger une copie numérique du récépissé. Le ministère de la Santé encourage les conseils scolaires à collaborer avec ces personnes et à gérer la situation au cas par cas, afin de recueillir une preuve de vaccination acceptable.

Preuve médicale justifiant la non-vaccination

Toute personne non vaccinée doit justifier de cet état en soumettant une preuve écrite par un médecin ou un membre du personnel infirmier praticien (une infirmière praticienne ou un infirmier praticien est une infirmière ou un infirmier autorisé qui est titulaire d'un certificat d'inscription supérieur aux termes de la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers*).

De plus amples renseignements à cet effet seront fournis aux conseils scolaires sous peu.

Preuve de participation à une séance d'information

Les personnes qui n'envisagent pas de se faire vacciner, et qui ne possèdent aucune raison médicale pour le justifier, devront participer à une séance d'information sur les bienfaits de la vaccination contre la COVID-19.

Les conseils scolaires sont invités à mettre en place un système permettant à leurs membres du personnel de soumettre la preuve qu'ils ont participé à la séance d'information, le cas échéant. Pour cela, ils pourraient demander à chaque personne de signer un numérique ou papier formulaire (p. ex., une attestation) certifiant qu'elle a bien participé à la séance ou de répondre à des questions afin de confirmer qu'elle a compris les informations communiquées.

De plus amples renseignements à cet effet seront fournis aux conseils scolaires sous peu.

Données statistiques et production de rapport

Comme il a été annoncé le 17 août 2021, tous les conseils scolaires doivent collecter et conserver des données métriques clés relatives à cette politique et les divulguer chaque mois au ministère de l'Éducation.

Les conseils scolaires devront fournir les informations suivantes :

- a. le nombre de personnes qui ont soumis la preuve de leur vaccination complète contre la COVID-19;
- b. le nombre de personnes qui ont soumis une raison médicale avérée pour justifier la non-vaccination complète contre la COVID-19;
- c. le nombre de personnes qui ont participé à une séance d'information sur les bienfaits de la vaccination contre la COVID-19, comme alternative aux options (a) ou (b), le cas échéant;
- d. le nombre total de personnes qui sont concernées par cette politique;
- e. les catégories auxquelles appartiennent les personnes comptabilisées dont la situation ne figure pas sur la liste fournie dans la section « Personnes concernées par la politique », à la page 2.

Le résumé des informations contenues dans les attestations devra être envoyé à l'adresse courriel vaccinationattestation.edu@ontario.ca, sous forme de pièce jointe en format Excel. Vous trouverez un gabarit à l'annexe A. Le fichier Excel devra être nommé **Rapport concernant les attestations sur la vaccination contre la COVID-19 pour 2021-2022_Nom du conseil scolaire.xls**. Pour toute question sur le gabarit, veuillez envoyer un courriel à l'adresse vaccinationattestation.edu@ontario.ca.

Les conseils scolaires devront également afficher chaque mois des données synthétisées et dépersonnalisées à l'échelle du conseil.

Les conseils scolaires ne doivent fournir au Ministère aucun renseignement pouvant identifier une personne. Ils sont tenus d'informer les personnes concernées par la politique que leurs informations personnelles seront partagées avec le Ministère sous forme synthétisée uniquement, et qu'aucun renseignement ne permettra de les identifier.

Directives supplémentaires

Des directives supplémentaires et détaillées du Ministère seront communiquées une fois que cette politique sera adoptée. Elles fourniront des informations sur divers thèmes, notamment :

- Les séances d'information destinées aux personnes qui n'envisagent pas de se faire vacciner
- Les exigences relatives aux tests pour les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées
- La version préliminaire de la politique à l'intention des employeurs
- Les directives visant la communication de la politique aux membres du personnel
- La foire aux questions